

SPAG | SSPA

Schweizerische Public Affairs Gesellschaft
Société Suisse de Public Affairs
Società Svizzera di Public Affairs
Swiss Society of Public Affairs

Communiqué de presse

Berne, 8 avril 2014

Lobbying transparent - Interpellation CE Berberat

Le Conseiller aux États Didier Berberat demande dans son interpellation, que le lobbying soit réglé par voie légale et s’y oriente au code de déontologie de la Société Suisse de Public Affairs (SSPA). La SSPA salue la recherche de transparence et la coopération entre les élus du palais fédéral et les lobbyistes, recherchée par cette démarche.

Berne, 8 avril 2014. Après que l’assemblée générale de la SSPA du 11 mars dernier ait adopté le nouveau code de déontologie qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2014 (<http://www.public-affairs.ch/de/gesellschaft/standesregeln>), le Parlement prend le relais. Le conseiller aux États Didier Berberat (PS/NE) et 7 cosignataires (14.3213 «Lobbyisme»), demandent au bureau du Conseil des États de vérifier, *«s’il ne serait pas judicieux, même nécessaire de s’inspirer des règles de la SSPA et de fixer un minimum de consignes qui seraient valables pour toutes personnes agissant en tant que lobbyistes au parlement»*. Ceci impliquerait des règles claires et transparentes pour tous les lobbyistes, non seulement les membres de la SSPA, dans la coopération avec les parlementaires et l’administration.

La SSPA salue cette démarche, car parlementaires et lobbyistes ont un intérêt commun d’avoir des règles concrètes pour le travail politique. Les critères d’accès au Palais Fédéral n’en sont qu’un aspect, car le lobbying ne se limite pas aux activités au Palais Fédéral.

Renseignements

Fredy Müller, Président SPAG-SSPA: 079 352 61 59




L'Assemblée fédérale - Le Parlement suisse

Curia Vista - Objets parlementaires

14.3213 – Interpellation

Lobbyisme: s'inspirer des règles de la SSPA

Déposé par	 Berberat Didier
Date de dépôt	20.03.2014
Déposé au	Conseil des Etats
Etat des délibérations	Non encore traité au conseil

Texte déposé

Le Bureau du Conseil des Etats est-il prêt à examiner s'il ne serait pas judicieux, voire nécessaire, de s'inspirer des règles adoptées par la Société suisse de public affairs (SSPA) en matière de lobbyisme en édictant une ordonnance de l'Assemblée fédérale ou en créant une base légale permettant de déclarer ces règles de force obligatoire ?

Développement

Lors de son Assemblée générale du 11 mars dernier, la Société suisse de public affairs (SSPA) a adopté des règles d'autoréglementation qui obligent ses membres qui fonctionnent comme lobbyistes auprès du Parlement fédéral de déclarer leur nom, le nom de leur employeur ainsi que le nom de leurs mandants. Dès juillet, ces indications seront publiées sur le site internet de la SSPA. On doit saluer cette nouvelle réglementation qui va dans le sens de la transparence.

Cependant, la SSPA ne regroupe qu'environ 80 pour cent des lobbyistes actifs sous la coupole fédérale, ce qui fait que les 20 pour cent de non-membres continueront à travailler sans devoir respecter un minimum de règles de transparence et d'éthique.

Je demande donc au Bureau du Conseil des Etats s'il ne serait pas judicieux, voire nécessaire, de s'inspirer des règles de la SSPA afin de réglementer un certain nombre de points pour toutes les personnes pratiquant le lobbyisme sous la coupole? Une première solution pourrait être de reprendre toutes ou certaines règles de la SSPA dans une ordonnance de l'Assemblée fédérale. Une seconde possibilité pourrait être de prévoir que les règles de la SSPA soient déclarées de force obligatoire afin qu'elles s'appliquent à tous les lobbyistes. Dans les deux cas, il faudrait créer une base légale en complétant, par exemple, la loi sur le Parlement.

Conseil prioritaire

Conseil des Etats

Cosignataires (7)

Cramer Robert Levrat Christian Maury Pasquier Liliane Recordon Luc
 Savary Géraldine Seydoux-Christe Anne Zanetti Roberto

Descripteurs (en allemand): [Aide](#)

[nationales Parlament](#) [Interessenvertretung](#) [Parlamentarier/in](#) [Parlament](#) [rechtliche Vorschrift](#)

Indexation complémentaire:

0421

Compétence

Parlement (Parl)

Vous êtes ici: [Le Parlement suisse](#) > [Recherche](#) > [Geschaefte](#)